

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 03/06/2025

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 8

Présents : 7

Absents : 1

Nombre de suffrages
exprimés :

Pour : 7

Contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux mille vingt-cinq, le 3 juin, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire.

Etaient présents :

Mme BLANCHARD Régine, M. TAUZIEDE Bernard, Mme HULSHOF Sabine, M. ROBERT François, Mme CRUET Cynthia, Mme LACAZE Aurélie, M. SAUQUES Kévin

Etaient absent : M. CAZES Jérôme

A été nommée comme secrétaire de séance : Mme CRUET Cynthia

Date de convocation

28/05/2025

DELIBERATION APPROUVANT LE NOUVEAU RPI

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-18 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux,

VU les statuts actuels du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire Courrensan - Gondrin,

VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de Lagraulet-du-Gers en date du 19/02/2024, de Lauraët en date du 30/09/2024, de Courrensan en date du 15/10/2024 et Gondrin en date du 28/06/2024, relatives à la fusion des RPI Courrensan-Gondrin et Lagraulet-du-Gers-Lauraët,

Considérant l'intérêt pédagogique et l'opportunité de mutualiser les moyens et les ressources pour l'organisation et le fonctionnement des services liés à l'enseignement sur un territoire élargi ;

Considérant la proximité géographique et les liens existants entre les communes de Gondrin, Courrensan, Lagraulet du Gers et Lauraët;

Considérant la volonté des quatre communes de renforcer leur coopération dans le domaine de l'éducation, au bénéfice des enfants et des familles;

Considérant que l'intégration des communes de Lagraulet du Gers et de Lauraët permettra une meilleure rationalisation des charges et une optimisation des services proposés par le syndicat;

Considérant qu'il convient de modifier les statuts du Syndicat intercommunal d'intérêt scolaire Courrensan - Gondrin afin d'intégrer ces nouvelles adhésions et de préciser les modalités de représentation des nouvelles communes au sein du Comité Syndical ;

Considérant la décision prise par le Comité Syndical dudit RPI en date du 8 avril 2025, il convient au conseil municipal de la commune de Courrensan de se prononcer sur l'admission des deux nouvelles communes et de modifier les statuts tels que présentés sur le modèle des statuts mis en pièce jointe de la présente délibération.

Après discussions, le conseil municipal approuve :

- Les deux nouvelles communes dans le RPI
- Les modifications de statuts tels qu'indiqués en pièce jointe

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits.

Le Maire,

Pour extrait conforme,

